



Vent du Haut Ségala
Poutiac 46210 Gorses
Secrétariat
contact@ventduhautsegala.com

**objet : éolien industriel
distance entre les aérogénérateurs et les habitations, procédures encadrant les
démarchages de cette industrie**

**aux député(e)s du groupe parlementaire de l'Assemblée Nationale
Union pour un Mouvement Populaire
Christian Jacob, Président**

le 23 avril 2015

Madame, Monsieur le (la) Député (e),

Notre association a interpellé votre groupe parlementaire à plusieurs reprises (1er mars 2013 , 27 février 2014) en particulier à propos de la déréglementation permettant les implantations de l'éolien industriel avec pour conséquence une densification irréfléchie de ces dernières sur le territoire. Notre association, comme les **1317 autres associations en France**, regroupe des habitants de tous bords politiques, c'est pourquoi nous nous adressons à chacun sans distinction.

Nous vous demandons d'exercer votre mandat électif en prenant en compte les dimensions sanitaires, humaines, écologiques et naturelles ainsi que la protection des patrimoines construits et paysagers de nos régions pour penser une réglementation respectueuse de ces données et des habitants.

En effet, lors du Grenelle 2 de l'environnement vous aviez opté pour une réglementation de l'éolien industriel terrestre (ZDE 2006) dans laquelle la distance entre les éoliennes et les habitations avait été fixée à 500m. Cette distance s'avère bien trop faible compte tenu de la hauteur toujours plus élevée des machines et dans l'esprit d'une protection des personnes et de l'environnement naturel et patrimonial, une nouvelle règle doit être fixée.

En conséquence, nous vous demandons de rejeter l'amendement rectificatif 877 de l'article 38 bis BA proposé par la Commission Parlementaire qui reporte à 500 m la distance entre les aérogénérateurs et les habitations. En effet, cette proposition aggrave la situation antérieure, les études d'impacts étant financées par les promoteurs éoliens. Nous vous demandons de voter pour tout amendement qui porterait à 1000m ou plus la distance nécessaire entre les machines et les habitations. L'amendement voté par les Sénateurs concernant la distance de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations était un

amendement de compromis raisonnable, les élus jouaient leur rôle d'arbitre et de défense de l'intérêt général face aux intérêts particuliers des industriels.

De même, les amendements encadrant certaines procédures devraient être rétablis:

- *l'information avant délibération des élus des communes d'implantation des éoliennes industrielles ;*

- *l'obligation d'information préalable des bailleurs de terrain sur la situation créée par ces machines et le droit de rétractation des bailleurs pendant un mois.*

Il serait tout à fait souhaitable que cette mesure de protection sanitaire s'aligne sur la distance minimum de 1500m conformément aux recommandations (2006) de l'Académie Nationale de Médecine et à l'exemple d'autres pays proches. Un cadrage de cette industrie doit être proposé avec la prise en compte de l'ensemble des énergies renouvelables et s'accompagner d'une protection des riverains et des économies locales. Les propositions sur les économies d'énergie doivent être renforcées.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le (la) Député (e), à nos sentiments les plus respectueux.